

DOSSIER SPÉCIAL "FAMILLES"



MÉDAILLE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES

Clôture des candidatures le 15 mars 2025

*Pour les familles
avec 4 enfants ou plus
Mais pas seulement...*



Qui peut recevoir la médaille de l'enfance et des familles ?

En principe, les personnes suivantes peuvent recevoir la médaille :



Personne élevant ou ayant élevé **au moins 4 enfants** de nationalité française, dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans. La personne doit avoir fait également, dans l'exercice des droits et des devoirs liés aux enfants, un **constant effort** pour les élever dans les meilleures conditions matérielles et morales possibles.



Personne élevant ou ayant élevé dignement **un ou des enfants** dans un **contexte** familial, social ou économique particulièrement **difficile**, dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans.

Par dérogation, d'autres personnes peuvent recevoir la médaille, comme par exemple :



Personne ayant élevé, au **décès** de ses parents, **seule pendant au moins 2 ans un ou plusieurs de leurs frères et sœurs**.



Veuf ou veuve de guerre ou d'acte de terrorisme élevant ou ayant élevé seul un ou des enfants, du fait du décès de son époux.



Personne dédiant ou ayant dédié sa **vie professionnelle** ou son **action bénévole** à l'**accompagnement**, à la **protection** et à la **défense** de l'enfance et des familles. Cette personne doit avoir notamment agi dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants, de la protection de l'enfance, du soutien à la parentalité.



Personne rendant ou ayant rendu des **services exceptionnels** pour l'accompagnement et le soutien des familles ou pour l'accompagnement et la protection des enfants et de leurs droits.

À noter : La médaille peut être accordée à titre posthume si la demande est faite dans les 2 ans qui suivent le décès.

Qui peut faire une demande d'obtention de la médaille de l'enfance et des familles ?

CAS GÉNÉRAL

La **demande d'attribution** de la médaille de l'enfance et des familles doit être déposée **par la personne qui souhaite l'obtenir**.

Quels documents fournir pour demander la médaille de l'enfance et des familles ?



La demande ou proposition doit être accompagnée des documents suivants :

- **Formulaire** cerfa n°15319 à récupérer à l'accueil de l'Udaf 43 ou sur le site internet www.udaf43.fr + **Relevé d'Identité Bancaire du candidat** (RIB)
- Copie de la **carte nationale d'identité** ou du **passport** en cours de validité (ou du titre autorisant le séjour ou du récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour).
- **Extrait du casier judiciaire.**
- Copie intégrale ou extrait avec filiation de l'**acte de naissance de chacun des enfants.**
- **Certificat de scolarité** pour tous les enfants d'âge scolaire.
- En cas de divorce ou de séparation, extrait de la décision l'ayant prononcé et toute autre décision judiciaire relative à l'autorité parentale.
- Attestations éventuelles de personnalités ou de groupements qualifiés et portant sur les titres et mérites du demandeur.

Où déposer la demande d'obtention de la médaille de l'enfance et des familles ?

La demande ou la proposition d'attribution doit être déposée à la **mairie du domicile de la personne** qui demande la médaille.

Quel est l'intérêt de la médaille ?

La médaille de la famille est une distinction purement honorifique. Elle permet de rendre hommage aux personnes qui ont donné de leur temps pour des enfants.

Les titulaires reçoivent une médaille et un diplôme. A cet effet, une cérémonie officielle peut être organisée par la Préfecture ou par la Mairie.

Clôture des candidatures le 15 mars 2025



Pour toute question, contactez l'Udaf 43 :

Par téléphone au **04 71 06 60 40** ou

Par mail à l'adresse **contact@udaf43.org**



*Pour les familles
avec 4 enfants ou plus*

Mais pas seulement...

